



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé salon d'honneur de l' Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire à l'exception du point n°16, délibération n°CM-26-058, présidence de Monsieur Ramzi ZINAOUI, premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Monsieur Claude MARSEILLE (à partir du point n°12, délibération n°CM-26-054), Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, M. Djellal DJOUMBE, Mme Josiane BONNET, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Etaient représentés :

Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM
M. Claude MARSEILLE
(jusqu'au point n°11, délibération n°CM-26-053)
Mme Conception DEREAC
Mme Sonia Helena DO ROSARIO
Mme Sharmily SHANMUGATHASAN
Mme Tania TUNU
M. Jean-Claude REMON

pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
pouvoir à Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ
pouvoir à M. Yacine EL BOUGA
pouvoir à Mme Bérard GUNOT
pouvoir à M. Daniel LOTAUT
pouvoir à M. Teddy VIRALDE
pouvoir à Mme Gisèle FREY

M. Thierry LE RALLE a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Monsieur le Maire désigne Monsieur Thierry Le Ralle en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°1 - Délibération n° CM-26-043 c'est Madame SAHINDAL-DENIZ qui rapporte.

OBJET : Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les locaux de l'ancienne Crèche Duvivier

Exposé :

Conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal doit en revanche fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public due à raison de cette utilisation.

La commune est propriétaire des locaux de l'ancienne crèche Duvivier situés 4 ter rue Duvivier à Garges-lès-Gonesse.

Ce bâtiment présente une surface de 191 m², composé comme suit :

- Au rez-de-chaussée bas : d'une entrée, d'un vestiaire, d'un couloir de circulation, d'un local technique d'une laverie et d'une réserve,
- Au rez-de-chaussée haut : d'une entrée, de deux salles d'éveil, d'un dortoir, d'une cuisine, de sanitaires, de bureaux.

La Ville souhaite ainsi mettre ces locaux à la disposition de l'association 123 Tremplin.

Cette association accompagne les enfants âgés de 0 à 12 ans présentant des troubles du spectre autistique (TSA).

Elle prend en charge en accueil de jour des enfants dont les troubles autistiques sont suspectés ou diagnostiqués et qui présentent des difficultés importantes dans le domaine de la communication, de l'autonomie et des interactions sociales.

Son activité vise à favoriser l'inclusion de ces enfants en milieu ordinaire.

Elle aide également l'entourage de ces enfants (familles ; professionnels) en leur offrant une écoute attentive et une aide dans les différentes démarches administratives.

L'association envisage sa transformation en entreprise pour laquelle la loi interdit à la Ville d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public. Dès lors, il est nécessaire d'anticiper cette évolution en fixant une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les associations, à hauteur de 8 400 € annuel.

Conformément à l'article. L.2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette redevance d'occupation du domaine public sera payable par acompte mensuel de 700 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement son article L.2144-3,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la redevance d'occupation par les associations des locaux de l'ancienne crèche Duvivier, situés 4 ter rue Duvivier à Garges-lès-Gonesse.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les locaux de l'ancienne crèche Duvivier à 8 400 € par an pour les associations.

► **DIT** que cette redevance d'occupation du domaine public sera payable par acompte mensuel de 700 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Sahindal-Deniz ajoute que ce projet faisait partie des 12 travaux que Monsieur le Maire avait présenté juste après les élections et que le 23 juin, Monsieur le Maire signera la convention d'occupation des locaux avec l'association 123 Tremplin, locaux qui feront l'objet de travaux avant l'ouverture aux Gargeois.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu précise que l'opposition votera pour cette délibération, car l'association 123 Tremplin est une belle association qui œuvre parfaitement dans l'accompagnement des enfants atteints du spectre autistique.

Monsieur Dieu s'interroge cependant sur les modalités de libération de la crèche Duvivier.

Monsieur Dieu indique que les familles ont appris le 28 mai qu'ils n'avaient pas de solution de garde pour leur enfant après le 19 juin. Monsieur Dieu précise également qu'après le week-end de l'ascension, les familles avaient déjà appris que le parking ne serait plus accessible.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sahindal-Deniz.

Madame Sahindal-Deniz précise que l'information dont dispose Monsieur Dieu est inexacte, le travail ayant été engagé en amont.

Madame Sahindal-Deniz précise que les enfants seront accueillis à Dolto et continueront de l'être durant l'année. Les familles ne sont donc pas laissées sans solution. Madame Sahindal-Deniz demande à Monsieur Dieu si, en tant que service de la Petite Enfance, il pense réellement que la Ville aurait abandonné les enfants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la crèche la plus petite, ce qui a facilité l'organisation de l'accompagnement des enfants comme du personnel.

S'agissant du personnel, Monsieur le Maire précise que les situations ont été examinées en fonction des souhaits de chacun, certains agents ayant souhaité poursuivre leur activité dans d'autres crèches, tandis que d'autres ont choisi de s'orienter vers une activité libérale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu poursuit son propos par son inquiétude vis à vis de la directrice de Duvivier qui, selon lui, se serait trouvée désemparée face aux parents.

Monsieur le Maire lui indique que la directrice elle-même rejoindra l'équipe de Dolto. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'avec la création de la nouvelle crèche la Ville se retrouve confrontée au sujet des assistantes maternelles qui ont peur et craignent pour leur travail parce que nous construisons trop de places en crèche, ce qui est quand même un comble.

Monsieur le Maire indique que c'est un sujet qu'il va falloir étudier avec elles.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme

Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°2 - Délibération n° CM-26-044 c'est Madame SAHINDAL-DENIZ qui rapporte.

OBJET : Mise en place d'une offre de mutuelles à l'échelle communale

Exposé :

Dans une volonté de renforcer l'accès aux soins et face aux difficultés rencontrées par certains Gargeois d'accéder à une complémentaire santé, la ville de Garges-lès-Gonesse propose de mettre en place une ou plusieurs mutuelles communales. Celles-ci offriront la possibilité à tous les Gargeois de souscrire une mutuelle adaptée à leurs besoins de santé à des tarifs négociés.

Ainsi, ce nouveau dispositif permettra aux Gargeois le souhaitant de bénéficier de tarifs négociés, d'un accompagnement de proximité et de garanties adaptées aux besoins de chacun.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de santé déjà engagée sur la ville de Garges-lès-Gonesse favorisant l'accès aux soins et aux actions de prévention santé.

La ville de Garges-lès-Gonesse sera chargée de procéder au choix du ou des organismes, de faciliter la mise en relation entre ce dernier et les potentiels bénéficiaires Gargeois et de communiquer sur la mise en place d'une ou plusieurs mutuelles communales.

Cette démarche n'engendrera aucun engagement financier obligatoire pour la commune mais la ville mettra à disposition du ou des organismes retenus des moyens matériels afin de faciliter le déploiement de ce nouveau dispositif.

Il est donc attendu que la commune de Garges-lès-Gonesse puisse proposer, dès fin 2026, une ou plusieurs mutuelles communales. Dans cet objectif, il convient d'acter le principe et de statuer sur la démarche pour y parvenir. A cet égard, il s'agit, pour commencer, de conduire une étude détaillée afin de définir précisément les attentes et de chercher le partenariat et la grille tarifaire les plus adaptés aux besoins de santé repérés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de création d'un dispositif de mutuelles communales destiné aux habitants de la commune de Garges-lès-Gonesse et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer des démarches de consultation ou d'appel à manifestation d'intérêt permettant d'identifier un ou plusieurs organismes complémentaires santé susceptibles de proposer des offres adaptées aux besoins des administrés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Santé Publique,

Vu le Code de la Mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant que, la ville est déjà engagée dans une politique de santé favorisant l'accès aux soins notamment par l'arrivée de nombreux professionnels de santé sur la ville et son engagement dans un Contrat Local de Santé,

Considérant l'opportunité qu'offre la mise en place d'une ou plusieurs complémentaires santé communales notamment dans l'accès aux soins,

Considérant que la commune souhaite déployer sur la ville une offre de mutuelles à l'échelle communale en désignant un ou plusieurs organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour les Gargeois sans que celle-ci ne se substitue à ces derniers.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le principe de création d'un dispositif de mutuelles communales destiné aux habitants de la commune de Garges-lès-Gonesse.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer des démarches de consultation ou d'appel à manifestation d'intérêt permettant d'identifier un ou plusieurs organismes complémentaires santé susceptibles de proposer des offres adaptées aux besoins des administrés.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Sahindal-Deniz précise que cela faisait également partie des 12 travaux que Monsieur le Maire s'était engagé à faire dans les 100 jours après les élections municipales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique que l'opposition votera pour cette délibération, car elle faisait partie également de ce qu'ils avaient envisagé dans leur programme.

Monsieur Dieu s'interroge sur l'échéance de la fin d'année car l'opposition n'a pas vu de ligne budgétaire dédiée dans le budget supplémentaire et demande si la Ville n'envisage pas de participer d'une manière ou d'une autre afin de réduire le coût.

Monsieur le Maire précise que la première étape consiste en un état de toutes les mutuelles qui répondront pour faire face à la demande importante des Gargeois qui n'ont pas la possibilité de pouvoir se payer une mutuelle afin d'en appréhender les coûts, l'objectif poursuivi par cette délibération étant d'en acter le principe.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu demande à Monsieur le Maire s'il n'est pas exclu que la municipalité puisse potentiellement participer financièrement à ce marché.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'idée aujourd'hui car se pose aussi potentiellement la question de la légalité d'une telle participation de la Ville.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°3 - Délibération n° CM-26-045 c'est Madame SAHINDAL-DENIZ qui rapporte.

OBJET : Adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Exposé :

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux. A ce titre, il gère leurs carrières et organise les concours et examens professionnels.

Il accompagne au quotidien plus de 1 100 collectivités territoriales et établissements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et suit ainsi le parcours de près de 45 000 agents.

Dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le CIG a mis en œuvre un socle commun de compétences.

Celles-ci sont aujourd'hui définies à l'article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique et concernent :

- Le secrétariat du Conseil Médical Unique,
- L'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue,
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- La désignation d'un référent laïcité.

L'adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur un taux unique appliqué à la masse salariale de la collectivité telle qu'elle apparaît sur les états URSSAF.

Le taux de contribution est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, avant le 30 novembre de chaque année, dans la limite du taux maximum de 0,20 % prévu à l'article L.452-28 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour information en 2026, et par délibération n°2025-45 du 14 octobre 2025, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion a fixé ce taux de contribution à 0,15 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Écoles...) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'adhésion de la Ville de Garges-lès-Gonesse, au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-39 et L.452-26,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la précédente délibération n°CM-23-016 en date du 13 février 2023 relative à l'adhésion aux missions du socle commun de compétences et à l'approbation de la convention en date 1^{er} janvier 2023, signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de solliciter l'adhésion de la Ville de Garges-lès-Gonesse, au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne, à compter du 1^{er} janvier 2026.

► **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°4 - Délibération n° CM-26-046 c'est Madame SAHINDAL-DENIZ qui rapporte.

OBJET : Création de postes dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour chaque année civile - Article L.332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique

Exposé :

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à certaines périodes en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.

Cet engagement non permanent peut être conclu pour une durée maximale de six mois et renouvelable dans la limite d'une durée maximale de douze mois consécutifs.

Aussi, la Ville connaît des périodes de fluctuation de ses activités (période estivales, vacances scolaires, situations exceptionnelles d'absence des équipes permanentes...) justifiant le recours à des contractuels non-permanents pour réaliser les tâches énumérées ci-dessous :

Fonctions	Missions	Grade	Temps de travail	Rémunération
Agent administratif	- Traitement des dossiers et saisie de documents - Accueil physique et téléphonique du public - Gestion de l'information, classement et archivage de documents - Planification et suivi	Adjoint administratif territorial	Horaire indiciaire Temps complet Temps non complet	1 ^{er} échelon du grade + indemnité de résidence
Agent technique	- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité. - Entretien des espaces verts de la collectivité. - Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie. - Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.	Adjoint technique territorial		
Agent d'animation	- Organisation d'un projet périscolaire - Animation d'un cycle d'activités périscolaires - Prise en charge des enfants et encadrement des animations - Construction du lien avec les acteurs éducatifs et les parents	Adjoint territorial d'animation		
Agent des écoles	- Accueil avec l'enseignant ou l'enseignante des enfants et des parents ou substituts parentaux - Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie - Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants - Assistance de l'enseignant ou l'enseignante dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques - Participation aux projets éducatifs - Assistance à la production de préparations culinaires - Distribution et service des repas - Accompagnement des convives pendant le temps du repas	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe		
Aide-ménagère	- Contribuer au maintien du lien social - Aider aux tâches de la vie quotidienne	Agent social		

Monsieur le Maire propose de créer 200 postes non permanents pour chaque année civile, dont 144 postes sur la période estivale, au titre de l'article L.332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ces postes.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2,

Considérant les périodes de fluctuation d'activités rencontrées par la Ville et justifiant le recours à des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la nécessité de créer 200 postes d'emplois non permanents, dont 144 pendant la période estivale, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, au titre de chaque année civile.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la création de 200 postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur les fonctions et missions, telles que détaillées dans l'annexe.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu s'interroge sur la durée d'un contrat saisonnier qui peut aller jusqu'à un an et indique que l'opposition s'abstiendra sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif principal de cette délibération est avant tout de permettre, avec l'ouverture de 200 postes de saisonniers, à 144 Gargeois de travailler cet été mais respecte le choix de l'opposition de s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet également d'avoir des contrats qui vont au-delà de la période estivale afin de pallier notamment aux absences de longue durée.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 37 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

3 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN

Point n°5 - Délibération n° CM-26-047 c'est Madame SAHINDAL-DENIZ qui rapporte.

OBJET : Etat des effectifs de la Ville de Garges-lès-Gonesse au 15 juin 2026

Exposé :

La Ville doit régulièrement actualiser son tableau des effectifs afin de s'adapter aux projets menés, aux évolutions de carrière des agents, aux évolutions législatives et réglementaires et assurer un suivi fin des postes existants.

Pour renforcer ces objectifs, la présentation du tableau des effectifs de la Ville a été modifié afin de faire apparaître pour chaque agent y figurant : sa catégorie, son grade, son affectation (Direction, Service), le régime indemnitaire qui lui est attribué (groupe de fonctions), le métier et le poste qu'il occupe ainsi que sa position administrative.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est compétent pour la création et la suppression des emplois de la Commune et la constatation de l'ouverture budgétaire des crédits correspondants par le biais du tableau des effectifs

Précisément, différents mouvements de personnels, l'évolution des projets de la collectivité nécessitent la création de nouveaux postes sur certains grades et la suppression d'autres postes devenus inopérants.

Le Conseil Municipal est donc sollicité quant à la création et la suppression desdits postes au tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°1992-865 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°1991-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°2012- 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu la délibération n° CM-20-039 de l'assemblée délibérante du 10 juin 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 portant état des effectifs au sein de la Ville de Garges-Lès-Gonesse,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 mai 2026.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la création et la suppression des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentées pour chacun d'eux.

► **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminés par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu explique que l'opposition votera contre cette délibération, le tableau des effectifs étant en corrélation avec la politique menée par la municipalité et à laquelle l'opposition ne souscrit pas.

Monsieur le Maire trouve cela dommage car cette délibération concerne notamment, l'accroissement des effectifs de police municipale et ceux du cadre de vie et de la propreté puisque la majorité municipale créé une nouvelle brigade verte environnementale qui permettra de lutter efficacement contre les dépôts sauvages,

créations approuvées à l'unanimité au sein du CST et notamment par les organisations syndicales.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaucherand-Dien.

Madame Gaucherand-Dien indique que, ce n'est pas forcément en augmentant le nombre de policiers municipaux que ça changera dans la ville, d'autant plus que la police est une fonction régalienne et sollicite le retour du commissariat sur la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que la présence accrue de la police municipale ne règle pas tout, mais qu'elle contribue fortement à l'amélioration de la sécurité.

Monsieur le Maire indique que la majorité municipale s'est également mobilisée pour la réouverture du commissariat fermé en 2020 et que celui-ci est aujourd'hui rouvert, même si son fonctionnement n'est pas encore pleinement satisfaisant.

Monsieur le Maire précise que le combat se poursuit afin d'obtenir davantage de moyens.

Il souligne que le commissariat permet de nouveau de déposer plainte et accueille des policiers.

Concernant la police municipale, Monsieur le Maire précise que les effectifs ont progressé de manière significative et que les agents sont désormais tous armés.

Au-delà des effectifs, Monsieur le Maire précise que l'action de la police municipale est renforcée par la vidéoprotection, déployée dans tous les quartiers et appelée à être complétée là où des besoins subsistent. Le centre de supervision urbain permettant ainsi à la police municipale comme à la police nationale de traiter régulièrement des affaires.

Monsieur le Maire indique que les résultats se mesurent à travers plusieurs indicateurs de sécurité : cambriolages, vols avec violence, vols de véhicules, violences sexistes et sexuelles et souligne que Garges-lès-Gonesse progresse fortement et figure, sur plusieurs de ces critères, parmi les villes de plus de 20 000 habitants les mieux classées du Val-d'Oise.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, la Ville se situait parmi les dernières du département, alors qu'elle est aujourd'hui notamment l'une des moins touchées par les cambriolages et les vols de véhicules.

Monsieur le Maire précise que ces données sont établies par le ministère de l'Intérieur et ne relèvent donc pas de chiffres produits par la commune. Selon lui, elles traduisent les efforts engagés depuis six ans et justifient la poursuite de cette politique.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que l'action municipale ne se limite pas à la sécurité car la municipalité agit également en matière de prévention, en soutenant les clubs sportifs, les associations de quartier, les acteurs de la prévention de la délinquance et tous ceux qui interviennent dans le champ éducatif.

Monsieur le Maire évoque à ce titre la tenue récente d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, présidé avec le Procureur de la République et le Sous-Préfet, en présence des acteurs concernés : transporteurs, RATP, Keolis, associations de quartier, clubs de prévention et Éducation nationale. Au cours de cette réunion, trois priorités ont notamment été identifiées : la consommation de drogues dès le collège, notamment le protoxyde d'azote et les puffs, les violences sexistes et sexuelles, en particulier dans les transports en commun, ainsi que le harcèlement et le cyberharcèlement.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que la municipalité entend poursuivre ses efforts à la fois sur la sécurité, la police municipale, la brigade environnementale, le cadre de vie et la prévention et estime que les résultats obtenus constituent une fierté collective, tout en reconnaissant que des progrès restent encore à réaliser.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaucherand-Dien.

Madame Gaucherand-Dien souligne que sur les 35 postes de policiers municipaux il n'y en a que 21 postes de pourvus et demande à Monsieur le Maire si la Ville envisage de recruter.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Madame Gaucherand-Dien rappelle qu'au moment de la fermeture du commissariat, une pétition avait été lancée et indique que ni le prédécesseur de Monsieur le Maire ni Monsieur le Maire lui-même ne l'avaient signée.

Madame Gaucherand-Dien estime qu'ils ne se sont pas particulièrement mobilisés pour éviter cette fermeture.

Madame Gaucherand-Dien reconnaît que la vidéoprotection peut avoir une utilité, mais considère qu'elle ne permet pas, à elle seule, de résoudre les problèmes de sécurité. Elle évoque à ce titre une situation personnelle dont elle a été victime et qui, selon elle, n'a toujours pas trouvé de réponse.

Madame Gaucherand-Dien précise que son groupe ne partage pas une approche qu'elle qualifie de trop sécuritaire et considère qu'il conviendrait plutôt de renforcer la présence humaine dans l'espace public, notamment par des personnes chargées du dialogue et de la médiation, telles que des éducateurs de rue, plutôt que de privilégier uniquement le recours à la police municipale.

Madame Gaucherand-Dien conclut en rappelant que le débat porte sur le tableau des effectifs et que l'exemple de la police municipale a simplement été cité pour illustrer une différence d'orientation. Elle précise que son groupe votera donc contre la délibération, estimant qu'il aurait réparti les effectifs autrement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Almasan.

Madame Almasan indique que son groupe ne partage pas la même vision de la sécurité. Selon elle, la lutte contre le harcèlement sexuel à l'école ne nécessite pas la présence d'un policier, pas plus qu'une caméra ne suffit à protéger les personnes dans l'espace public.

Madame Almasan estime que la réponse doit davantage reposer sur la parole, le dialogue et la présence humaine, notamment à travers des éducateurs de rue, que l'augmentation des moyens policiers ne permet pas de résoudre durablement les problèmes de violence et peut, au contraire, contribuer à tendre les relations avec les jeunes.

Madame Almasan regrette également qu'un ancien bâtiment culturel, auparavant occupé par la bibliothèque, ait été transformé en centre de supervision urbain.

Monsieur le Maire revient d'abord sur la question de la pétition relative à la fermeture du commissariat et estime que, si cette pétition avait constitué un moyen de mobilisation suffisant, le commissariat n'aurait pas fermé.

Monsieur le Maire rappelle que cette fermeture s'inscrivait, selon lui, dans une politique nationale de fermeture de commissariats, notamment sous la présidence de François Hollande, et cite également l'exemple de Villiers-le-Bel.

Monsieur le Maire indique que la réouverture du commissariat n'a pas été obtenue grâce à cette pétition, mais par un travail de mobilisation et de réseau mené sur la durée. Monsieur le Maire reconnaît toutefois que la situation actuelle reste perfectible et que la Ville mérite davantage de moyens.

Monsieur le Maire partage l'idée selon laquelle la sécurité relève d'une compétence régaliennne de l'État et considère que la commune ne devrait pas avoir à investir dans ce domaine mais précise néanmoins que, face aux réalités quotidiennes vécues par les habitants, la municipalité ne peut rester inactive.

Monsieur le Maire évoque notamment les cambriolages, les vols avec violence ainsi que les violences sexistes et sexuelles, en rappelant que ces faits ont un impact concret sur la vie des familles et des habitants.

Monsieur le Maire souligne que les indicateurs de sécurité se sont améliorés au cours des six dernières années, contrairement à la situation observée dans certaines communes voisines du Val-d'Oise. Selon lui, ces résultats démontrent que les investissements réalisés ne sont pas vains.

Monsieur le Maire rappelle que, parmi les villes de plus de 20 000 habitants, Garges-lès-Gonesse figure aujourd'hui parmi les villes les plus sûres, grâce à une action combinant prévention et sécurité.

Monsieur le Maire précise que ce travail repose à la fois sur les associations, les acteurs des quartiers, les dispositifs de prévention, la police municipale et le déploiement de nouvelles caméras, qui se poursuivra dans les secteurs où des besoins demeurent.

Enfin, Monsieur le Maire répond aux observations relatives à l'ancien bâtiment culturel. Il rappelle que la médiathèque Elsa Triolet a été transférée au sein du Cube, un équipement de 10 000 m², d'une ampleur inédite à l'échelle du département. Il estime que ce déménagement a permis d'offrir aux enfants, aux jeunes, aux adultes et aux retraités un équipement plus vaste, plus riche en ressources et aujourd'hui largement fréquenté, y compris au-delà de la commune.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 37 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

Par 3 voix contre : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°6 - Délibération n° CM-26-048 c'est Monsieur EL BOUGA qui rapporte.

OBJET : Transfert d'office des voiries du centre ville dans le domaine public communal

Exposé :

Sur le territoire de la commune et notamment en centre-ville, plusieurs voies privées, bien que n'appartenant pas au domaine public communal, sont ouvertes à la circulation générale et assurent la desserte effective de secteurs habités. Tel est notamment le cas des voies suivantes :

- Avenue de la Division Leclerc, cadastrée section BA n°s 1, 2 et 9,
- Rue Charles Garnier, cadastrée section BA n°s 3, 6 et 7,
- Rues Charles Garnier, Victor Baltard, place de la Résistance, cadastrées section BA n° 6,
- Avenue de la Division Leclerc, rue André Le Nôtre, avenue de la Commune de Paris, cadastrées section BA n° 10,
- Rue Pierre Lescot, Avenue de la Commune de Paris, cadastrées section BA n° 11,
- Rues Pierre Lescot, Jean Goujon, Robert de Luzarches, cadastrées section BA n° 14,
- Avenue de la Commune de Paris, rue François Mansart, cadastrées section BA n°s 25 et 26,
- Rues Victor Baltard, André Le Nôtre, cadastrées section BA n° 31,
- Rues André Lenotre, François Mansart, cadastrées section BA n° 32,
- Rue François Mansart, cadastrée section BA n° 33,
- Rue André Lenotre, cadastrée section BA n° 33,
- Rue Jean Goujon, avenue de la Commune de Paris, cadastrée section BA n° 46.

Ces voiries sont empruntées quotidiennement par les riverains, les usagers et les services publics, notamment les services de secours, de collecte des déchets ou encore de distribution. Toutefois, leur statut privé ne permet pas à la commune d'y exercer pleinement ses compétences en matière de gestion, d'entretien et de sécurisation. Dans de nombreux cas, leur entretien repose sur des propriétaires multiples ou insuffisamment organisés, ce qui peut conduire à une dégradation progressive des chaussées et des équipements, et générer des difficultés en matière de sécurité et d'intervention des services publics.

Au regard de ces éléments, et compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à assurer la continuité, la sécurité et la qualité du réseau viaire, il apparaît opportun de recourir à la procédure de transfert d'office prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet, en effet, après enquête publique menée conformément au Code de la Voirie Routière, le classement des voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations ou dans des zones d'activité ou commerciales.

Ainsi, la mise en œuvre de cette procédure suppose, en premier lieu, une délibération du Conseil Municipal décidant d'engager la démarche. Elle implique ensuite la désignation d'un commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif, puis l'organisation d'une enquête publique par arrêté du Maire. Cette enquête, d'une durée réglementaire, a pour objet d'informer le public et les propriétaires concernés, et de recueillir leurs observations.

Le dossier soumis à l'enquête publique devra comporter l'ensemble des éléments permettant d'assurer une information complète du public, et notamment une notice explicative présentant le projet et ses motivations, les plans de situation et documents cadastraux identifiant précisément les voies concernées, la liste des propriétaires, un état descriptif des voiries et de leurs équipements, ainsi que la délibération du Conseil Municipal et l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Des pièces complémentaires, telles que des photographies ou des éléments techniques relatifs à l'état des voies, pourront utilement être ajoutées.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport et formule des conclusions motivées. En l'absence d'opposition des propriétaires, le Conseil Municipal peut alors décider du transfert des voies dans le domaine public communal. En revanche, en cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, la décision de transfert relève de la compétence du préfet, qui peut prononcer ce transfert par arrêté au regard de l'intérêt général du projet.

Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Le recours à cette procédure permettra, à terme, d'assurer une gestion homogène et sécurisée des voies concernées, de faciliter l'intervention des services publics, de clarifier leur situation juridique et de garantir une égalité de traitement entre les usagers du réseau viaire communal.

Dans le cas présent, les deux conditions requises par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, se trouvent réunies puisque ces portions de voies se situent dans des ensembles d'habitation et elles sont effectivement ouvertes à la circulation publique.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de transfert d'office des voies précitées et d'autoriser l'ouverture de l'enquête publique préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 relatifs au transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Considérant que ces voies privées situées sur le territoire communal, ouvertes à la circulation publique, ne font pas l'objet d'un entretien satisfaisant et présentent un intérêt pour la circulation générale,

Considérant que leur intégration dans le domaine public communal permettrait d'assurer leur gestion, leur entretien et leur sécurité dans l'intérêt général,

Considérant que ces voies, réseaux et équipements répondent aux critères permettant leur transfert d'office,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de transfert d'office précédée d'une enquête publique.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique, au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, ainsi que, le cas échéant, des réseaux et équipements qui y sont attachés.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure.

► **PRECISE** qu'à l'issue de l'enquête publique et après examen des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur le transfert des voies concernées dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°7 - Délibération n° CM-26-049 c'est Monsieur EL BOUGA qui rapporte.

OBJET : Renouvellement du protocole d'intervention entre la Ville et la SIFAE pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire

Exposé :

La ville de Garges-lès-Gonesse et la SIFAE ont signé le 16 avril 2021 un protocole d'intervention de lutte contre la dégradation du tissu pavillonnaire. Ce protocole était d'une durée de 2 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Ce protocole faisait partie des outils mis en place par la municipalité pour lutter contre l'habitat dégradé et indigne dans les quartiers pavillonnaires avec notamment :

- la poursuite systématique et la mise en place d'amendes pour tous les cas d'insalubrité ou de suroccupation constatés,
- la mise en œuvre du permis de louer et du permis de diviser en lien avec la CARPF,
- une veille active et des contrôles réguliers des propriétés pouvant être concernées.

Les objectifs du protocole conclu entre la ville de Garges-lès-Gonesse et la SIFAE étaient :

- Empêcher les divisions pavillonnaires et limiter les mises en locations de logements de mauvaise qualité, voire indécents,
- Réduire la part de propriétés privées indignes et réhabiliter durablement le parc individuel,
- Améliorer les performances énergétiques du parc, et ainsi lutter contre la précarité énergétique,
- Adapter le parc individuel au vieillissement et aux nouveaux usages,
- Créer une offre variée de logement par la transformation de pavillons ou leur démolition-reconstruction, en privilégiant les orientations stratégiques inscrites au PLHi, à savoir développer l'offre en accession sociale et en locatif intermédiaire notamment destinée aux salariés d'entreprise ou aux personnes âgées ou encore développer une offre dédiée aux multiples besoins spécifiques.

Dans le cadre de son action pendant la durée du précédent protocole, la SIFAE a conclu deux acquisitions de biens qui vont donner lieu à réhabilitation afin d'assurer leurs futures cessions et leur occupation dans un cadre décent.

Une troisième opération est d'ores et déjà en cours d'études sur un bien préempté par la Ville au 64 rue Pierre Semard.

Au-delà de ces interventions, la SIFAE a assuré une veille sur les transactions immobilières intervenues sur les quartiers pavillonnaires et, combiné à l'action de la Ville, a permis de décourager plusieurs investissements locatifs de bailleurs peu scrupuleux ou de marchands de sommeil.

Dans ce cadre, il est tiré un bilan positif du premier protocole d'intervention et la Ville et la SIFAE se sont rapprochées afin d'étudier son renouvellement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du protocole d'intervention entre la SIFAE et la Commune de Garges-lès-Gonesse pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Programme Local de l'Habitat intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France,

Vu la délibération n°CM-21-027 approuvant le protocole d'intervention entre la SIFAE et la Commune de Garges-lès-Gonesse pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire,

Vu le projet de renouvellement du protocole d'intervention entre la SIFAE et la Commune de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la volonté de la Commune de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,

Considérant que la SIFAE a pour objet :

- La mise en œuvre d'opération de « traitement de zones pavillonnaires dégradées » intégrant notamment la requalification de logements pavillonnaires du fait de problèmes de suroccupation, d'insalubrité ou d'exploitation par des marchands de sommeil,
- L'acquisition et la mise à disposition de fonciers, bâtis ou non, pour la production de logements abordables, notamment en accession libre ou en accession sociale à la propriété, tout en préservant leur accessibilité économique sur le long terme, au fil des locations et des reventes,

Considérant le bilan du protocole d'intervention intervenu entre la SIFAE et la Ville de Garges-lès-Gonesse sur la période 2021-2025, joint à la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le renouvellement du protocole d'intervention entre la SIFAE et la Commune de Garges-lès-Gonesse pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'intervention entre la SIFAE et la Commune de Garges-lès-Gonesse, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°8 - Délibération n° CM-26-050 c'est Monsieur EL BOUGA qui rapporte.

OBJET : Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) : actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2027

Exposé :

Par délibération en date du 23 juin 2010, la Ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et a défini les modalités de son application.

Depuis l'inscription de la loi dans le Code des Impositions sur les Biens et Services, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est renommée Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

L'actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année « N+1 » doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année « N ».

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « [...] les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Le taux de variation 2025-2026 applicable aux tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) s'élève à + 0,9 % (source arrêté du 9 mars 2026).

La Ville de Garges-lès-Gonesse applique les tarifs de droit commun, relatifs à une commune de moins de 50 000 habitants, prévus par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de droit commun de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, selon la grille tarifaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-9 à L.2333-12,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010 portant création de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et ses modalités d'application,

Vu la nouvelle dénomination depuis le 1^{er} janvier 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) renommée en Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE),

Vu l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE (+0,9 % en 2026),

Considérant que les tarifs applicables sont révisés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour application l'année suivante.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DÉCIDE** d'augmenter de 0.9 % les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2027.

► **DÉCIDE** de fixer la grille tarifaire suivante :

Tarifs selon le type de dispositifs par an et par m²

Enseignes	
Surface totale ≤ 7 m ²	Exonération
7 m ² < surface totale ≤ 12 m ²	18,00 €
12 m ² < surface totale ≤ 50 m ²	35,90 €
Surface totale > 50 m ²	71,80 €
Publicités et préenseignes (affichage non numérique)	
Surface ≤ à 50 m ²	18,00 €
Surface > à 50 m ²	35,90 €
Publicités et préenseignes (affichage numérique)	
Surface ≤ à 50 m ²	53,90 €
Surface > à 50 m ²	107,80 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe.

► **INDIQUE** que les recettes issues de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) seront inscrites au budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique que la délibération porte sur une taxe et qu'il n'y a donc pas de raison de s'y opposer.

Il souhaite toutefois rappeler la position de son groupe concernant la pollution visuelle liée aux dispositifs publicitaires. Il distingue les petits panneaux, qui peuvent être utiles aux commerces et des panneaux de plus grande taille, qu'il considère comme plus problématiques.

Même si ce point ne relève pas directement de l'objet de la délibération, Monsieur Dieu estime que les supports publicitaires de la Ville, notamment ceux situés à la gare et aux différents ronds-points d'entrée de ville, pourraient également être intégrés à cette réflexion. Selon lui, ces dispositifs constituent une pollution visuelle et peuvent aussi présenter un danger en attirant l'attention des automobilistes.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération porte sur la publicité commerciale, et plus particulièrement sur les dispositifs installés par les commerces.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération concerne la publicité commerciale, notamment les dispositifs installés par les commerces.

Il distingue ce sujet de celui des panneaux Decaux, qui relèvent d'un marché distinct conclu pour une durée de douze ans. Il indique partager l'observation de Monsieur Dieu sur la nécessité de ne pas renouveler ce marché, afin de limiter la pollution visuelle. Selon lui, ces dispositifs rapportent peu à la Ville et la commune n'a pas vocation à agir au bénéfice de grandes entreprises.

Monsieur le Maire précise toutefois que la Ville bénéficie, en contrepartie, d'espaces de communication permettant de valoriser certains événements municipaux. Il estime néanmoins qu'à l'heure des réseaux sociaux et des outils numériques, d'autres formes de communication peuvent être envisagées.

Il indique que les services travaillent actuellement sur l'hypothèse du renouvellement ou du non-renouvellement du marché Decaux et propose de converger sur ce point.

Enfin, Monsieur le Maire relève que Monsieur Dieu a rappelé qu'il s'agissait d'une taxe. Il ajoute, non sans ironie, que la gauche apprécie les taxes et les impôts, tout en précisant que la délibération se limite ici à suivre l'évolution de l'inflation.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°9 - Délibération n° CM-26-051 c'est Monsieur VIRALDE qui rapporte.

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations (Association sportive et culturelle Garges Djibson Futsal, Double Face, Initiatives Multiples auprès des Jeunes (IMAJ), Œuvre pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (OPEJ) et Reconnectus) dans le cadre du dispositif Ville Vies Vacances (VVV1) Périodes de Vacances scolaires 2026 : Hiver et Printemps

Exposé :

Dans le cadre de la Politique de la Ville et plus particulièrement du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » signé avec l'Etat pour la période 2024-2030, la Commune de Garges-lès-Gonesse et l'Etat engagent un appel à projets permettant aux associations et services municipaux de solliciter des subventions pour réaliser des actions de proximité conformément aux orientations des conventions thématiques du pilier « Cohésion Sociale » du Contrat de Ville.

Le programme Ville Vie Vacances (VVV) est un dispositif du Contrat de Ville. Il a pour objectif de promouvoir l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative des jeunes sans activité et/ou en difficulté pendant les vacances scolaires. Il contribue à l'insertion sociale des jeunes, à la prévention de l'exclusion, mais également à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, la Ville accompagne les projets et vient en complément de la participation financière des différents partenaires de la Politique de la Ville et notamment de l'Etat dans le cadre de sa programmation annuelle ainsi que du Conseil Départemental.

L'aide de la Ville intervient lorsque la commission technique en Préfecture a validé sa participation financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions au titre de la programmation « VVV1 (Hiver / Printemps) » pour l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Roissy Pays de France du 4 avril 2024 portant sur l'approbation du Contrat de Ville,

Vu la délibération n°CM-24-055 du 24 juin 2024 portant sur l'approbation du nouveau Contrat de Ville Intercommunal 2024-2030,

Vu le contrat d'engagement républicain auquel les associations ont adhéré,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire nommé « Terre de Garges » dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle Ville, Vie, Vacances (VVV),

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du Contrat de Ville, la subvention VVV1 pour les périodes de vacances scolaires 2026 : Hiver et Printemps pour l'exercice 2026 :

Porteur	Nom du projet	Part Etat	Part Ville
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE GARGES DJIBSON FUTSAL	2026 - 95 - CA Roissy Pays de France - 95-2026-VVV1-Hiver-Printemps-GARG-Culture, Famille et Sport	1 500 €	500 €
DOUBLE FACE	2026 - 95 - CA Roissy Pays de France - 95-2026- VVV1-février-GARG- Atelier musée	500 €	150 €
DOUBLE FACE	2026 - 95 - CA Roissy Pays de France - 95-2026- VVV1-Avril-GARG- Atelier musée	500 €	150 €
INITIATIVES MULTIPLES AUPRES DES JEUNES (IMAJ)	2026 - 95 - CA Roissy Pays de France - 95-2026- VVV1- HIVER-GARG-Séjour Montagne	2 000 €	500 €
ŒUVRE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (OPEIJ)	2026 - 95 - CA Roissy Pays de France - 95-2026- VVV1-Séjour découverte Montagne et ski pour les jeunes Gargeois	2 000 €	600 €
RECONNECTUS	2026 - 95 - CA Roissy Pays de France - 95-2026- VVV1-Atelier construis et personnalise ta voiture miniature	1 500 €	500 €
TOTAL		8 000 €	2 400 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'être extrêmement et collectivement vigilants sur la mobilisation de l'Etat sur la politique de la ville parce que des baisses sur les crédits spécifiques en politique de la ville ont déjà été annoncées.

Monsieur le Maire en appelle à cette vigilance pour que ce ne soit pas les populations les plus pauvres de ce pays qui pâtissent des coupes budgétaires que l'Etat souhaite réaliser.

Monsieur le Maire indique qu'il y sera à titre personnel extrêmement attentif et rappelle les fondamentaux de la politique de la ville, à savoir apporter et amener des moyens là où il y a des inégalités structurelles sur tous les sujets, la sécurité, l'éducation, la culture, le sport, etc

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°10 - Délibération n° CM-26-052 c'est Monsieur VIRALDE qui rapporte.

OBJET : Versement des subventions communales aux associations émergeant au Contrat de Ville 2026

Exposé :

Dans le cadre de la Politique de la Ville, et plus particulièrement du Contrat d'Engagement Quartiers 2030, également appelé « Contrat de Ville », conclu avec l'État pour la période 2024-2030, la commune de Garges-lès-Gonesse, en collaboration avec l'État, lance un appel à projets.

Cet appel vise à permettre aux associations et aux services municipaux de solliciter des subventions pour la réalisation d'actions de proximité, en adéquation avec les orientations des conventions thématiques relevant du pilier « cohésion sociale » du Contrat de Ville.

La participation financière de la commune s'inscrit en complémentarité de celle des autres partenaires de la Politique de la Ville, en particulier celle de l'État dans le cadre de sa programmation annuelle. L'engagement financier de la Ville est subordonné à la validation de la contribution de l'État par la commission technique réunie en Préfecture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions au titre de la programmation « Contrat de Ville » pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CM-24-055 du 24 juin 2024 portant sur l'approbation du nouveau contrat de ville intercommunal 2024-2030 et autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville avec l'Etat,

Vu le contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 auquel les associations ci-dessous mentionnées déclarent avoir souscrit,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du Contrat de Ville, les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant ETAT accordé en 2026	Montant VILLE accordé en 2026
CENTRE DE SERVICE AUX ASSOCIATIONS	Soutien au mouvement associatif local	6 000 €	4 000 €
CENTRE DE SERVICE AUX ASSOCIATIONS	Emploi mutualisé	2 000 €	2 000 €
LA CASE- CENTRE DE DOCUMENTATION, D'ANIMATION ET DE FORMATION SUR LA SOLIDARITE INTERNATIONALE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE	Restons connectés	2 000 €	500 €
ASSOCIATION MIXAGE	Alphabétisation, social	2 000 €	750 €
DOUBLE FACE	Les ateliers Van Gogh éducation artistique et culturelle pour les habitants	4 500 €	1 000 €
DOUBLE FACE	Dame blanche nord chroniques d'un quartier en reconduction	5 000 €	1 000 €
LE CUBE DE GARGES	Fabrique numérique	5 000 €	2 000 €
LE CUBE DE GARGES	Champs libres	5 000 €	1 000 €

RECONNECTUS	Se réconcilier avec le livre	3 000 €	1 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE	Education aux sciences et techniques	3 000 €	500 €
ACTION PLURIELLE FORMATION	Présentation aux métiers d'assistance de vie	8 000 €	2 000 €
ACTIV'SERVICE 95	Français langue étrangère à visée professionnelle : métier d'aide à la personne de la petite enfance aux personnes âgées	20 000 €	4 000 €
SPORT EMPLOI VAL D'OISE	Allègement des charges administratives liées à la fonction employeur	6 000 €	1 000 €
ACEL	Journée « Maman prends soin de toi ! »	4 000 €	1 000 €
LMXESPORT	La citoyenneté numérique au service de la coéducation	10 000 €	2 000 €
LMXESPORT	Nos stories de l'été	5 000 €	1 000 €
INITIATIVES MULTIPLES D'ACTION AUPRES DES JEUNES (IMAJ)	Séjour passerelle CM2/6 ^{ème}	2 600 €	500 €
LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE	Quartiers de sciences à Garges	2 000 €	500 €
EN MARCHE	Séjour sain, sportif et solidaire	3 500€	1 000 €
FONDATION OPEJ	Séjour à Marseille : rencontres au-delà des représentations	3 500 €	600 €
LE CUBE DE GARGES	Stage d'été	5 000 €	1 000 €
INITIATIVES MULTIPLES D'ACTION AUPRES DES JEUNES (IMAJ)	Semaine égalité	1 500€	500€
ASSOCIATION DOUBLE FACE	Atelier musée de Tokyo : Musée d'art moderne	1 000 €	400 €

RECONNECTUS	Le 7ème art pour éduquer	6000 €	1 200 €
OTAKU HOME	Culture asiatique en partage	3690 €	740 €
TOTAL		119 290 €	31 190 €

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°11 - Délibération n° CM-26-053 c'est Madame LANGLOIS qui rapporte.

OBJET : Création d'un Conseil Local du Handicap (CLH)

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de solidarité et d'inclusion, la commune de Garges-lès-Gonesse souhaite renforcer l'accompagnement de proximité des personnes en situation de handicap ainsi que de leurs proches aidants.

Les démarches administratives liées au handicap demeurent souvent complexes, multiples et évolutives, générant des difficultés d'accès aux droits et aux dispositifs d'accompagnement. Par ailleurs, la question du droit au répit constitue un enjeu majeur pour les aidants familiaux confrontés à une charge quotidienne importante.

Afin de favoriser une meilleure coordination des acteurs locaux, d'identifier les besoins du territoire et de proposer des actions concrètes adaptées aux habitants concernés, la commune souhaite créer un Conseil Local du Handicap (CLH) à vocation consultative.

Ce comité aura un champ d'intervention volontairement ciblé sur :

- L'accompagnement administratif des personnes en situation de handicap et de leurs aidants,
- Les questions relatives au droit au répit et au soutien des proches aidants.

Le Comité Local du Handicap constituera un espace de concertation, de dialogue et de propositions associant élus, acteurs associatifs, professionnels, personnes concernées et aidants, dans une démarche de coopération territoriale et d'amélioration de l'accès aux droits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Local du Handicap (CLH).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-2,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la nécessité de renforcer l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants dans leurs démarches administratives,

Considérant l'importance du droit au répit pour les proches aidants et la nécessité de faciliter son accès à l'échelle locale,

Considérant la volonté de la commune de structurer une instance de concertation ciblée et opérationnelle.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la création d'un Conseil Local du Handicap (CLH) auprès de la commune de Garges-lès-Gonesse.

► **PRECISE** que ce Conseil Local du Handicap (CLH) exercera principalement ses missions dans les domaines suivants :

- L'accompagnement administratif des personnes en situation de handicap et de leurs aidants,
- Le droit au répit et soutien aux proches aidants.

► **PRECISE** que le Conseil Local du Handicap (CLH) réunira des élus municipaux, représentants associatifs, personnes concernées, proches aidants, représentants du CCAS, agents municipaux et toute personne qualifiée utile à ses travaux.

► **PRECISE** que la composition du Conseil Local du Handicap (CLH) sera déterminée au prochain Conseil Municipal.

► **PRECISE** que toute demande de participation ou candidature pourra être adressée à la commune, laquelle appréciera les intégrations au regard des missions du Conseil Local du Handicap (CLH) et des besoins du territoire.

► **PRECISE** que les membres du Conseil Local du Handicap (CLH) exerceront leurs fonctions à titre bénévole.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'organisation du fonctionnement du Conseil Local du Handicap (CLH).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaucherand-Dien.

Madame Gaucherand-Dien indique que son groupe votera pour cette délibération et précise également leur souhait de participer à ce comité.

Monsieur le Maire regrette l'absence des élus de l'opposition à l'occasion du lancement du Conseil Local du Handicap.

Monsieur le Maire tient d'abord à souligner la forte mobilisation autour de ce lancement ce dont il se réjouit car le handicap fait partie de ces sujets essentiels qui concernent l'ensemble de la société. Monsieur le Maire précise que la Ville ne dispose pas, à elle seule, de toutes les compétences nécessaires pour intervenir sur l'ensemble du champ du handicap mais que cela ne signifie pas pour autant que rien n'a été fait jusqu'à présent.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses associations agissent depuis des années sur notre territoire, aux côtés des services municipaux, des centres sociaux, des acteurs de la petite enfance, de l'éducation et du périscolaire.

Le champ du handicap étant particulièrement vaste, Monsieur le Maire indique que la majorité municipale fait le choix sur ses efforts et de se concentrer sur certaines priorités clairement identifiées afin d'obtenir des résultats concrets.

Monsieur le Maire explique que la première concerne les aidants, qui sont trop souvent les oubliés des politiques publiques alors qu'ils jouent un rôle essentiel auprès de leurs proches.

Monsieur le Maire précise la deuxième priorité qui porte sur l'accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre autistique, notamment avec l'arrivée de l'association 123 Tremplin, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler.

Enfin, la troisième priorité vise à renforcer la défense des droits des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse de mieux faire connaître les dispositifs existants ou d'aider les familles dans leurs démarches, notamment celles liées aux dossiers MDPH, souvent complexes.

Sur ces trois axes, Monsieur le Maire explique que la municipalité se veut plus ambitieuse et offensive afin d'accompagner, soutenir et orienter les familles de manière efficace.

Monsieur le Maire tient à féliciter Yvette Langlois et Tutem Sahindal-Deniz, qui ont lancé ce Conseil Local du Handicap la semaine dernière et remercie également toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'investir dans cette démarche.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu ne comprend pas la décision de Monsieur le Maire d'avoir voté pour la diminution des MDPH au niveau de la région.

Monsieur le Maire précise que ce que dit Monsieur Dieu est erroné et qu'il s'agit plutôt d'une concertation entre les départements franciliens et la Région Ile-de-France pour un recentrage des compétences. En outre, Monsieur le Maire rappelle que la MDPH relève de la compétence du Département et non de la Région.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Almasan.

Madame Almasan souligne que Madame Pecresse n'a pas renouvelé une subvention en 2025 et en 2026 aux 8 maisons du handicap d'Ile-de-France.

Monsieur le Maire précise à nouveau qu'il s'agit d'une concertation avec les départements pour un recentrage sur les compétences qui sont celles du département sur les sujets sanitaires et sociaux.

Monsieur le Maire rappelle également que la Région continue quand même d'apporter son soutien à un certain nombre de projets liés au handicap.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°12 - Délibération n° CM-26-054 c'est Madame YABA qui rapporte.

OBJET : Ouverture d'un d'établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité d'accueil de 90 places

Exposé :

La Ville de Garges-Lès-Gonesse mène depuis plusieurs années une politique volontariste de la Petite Enfance. Cette politique se traduit par un développement de l'offre à la population en matière d'accueil du jeune enfant.

Pour répondre à cet objectif, la Ville a souhaité implanter un nouvel équipement et a entrepris la construction d'un multi-accueil de 90 berceaux. Cette structure ouvrira 68 places supplémentaires sur la Ville car elle absorbera la crèche Duvivier agréée pour 22 berceaux.

La structure sera ouverte, tous les mois de l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, et proposera des accueils réguliers, occasionnels et d'urgences

Compte tenu du faible taux de couverture de la commune (25 %), cette nouvelle structure permettra de placer la commune dans une offre équilibrée compte tenu de l'offre et de la demande. Le taux de couverture global sur le département du Val d'Oise est de 40,7 %, plaçant la commune bien en deçà d'une offre suffisamment attractive.

Par délibération n°CM-24-106 en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse a :

- approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux,
- approuvé les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport,
- autorisé le Maire ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et selon une procédure ouverte.

Ainsi, après négociations avec les candidats et analyse de leur offre finale, le Maire a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le choix du candidat EVANCIA (BABILOU) et le contrat de concession de service public.

Par délibération du 11 mai 2026, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société EVANCIA (BABILOU) pour assurer, en tant que Délégataire, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux à Garges-lès-Gonesse.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant, situé au 44 avenue du Général de Gaulle à Garges-lès-Gonesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et R.2324-16,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.214-1-3,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment ses articles 17 et 18,

Vu le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation,

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service fait l'objet d'une autorisation du président du Conseil Départemental délivrée pour les établissements ou services de droit privé, après avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente, conformément à l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique,

Considérant le projet de contrat de délégation de service public entre le délégataire et la ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant que la demande d'avis préalable formulée par le délégataire, EVANCIA (BABILOU) a été reçue complète en date du 28 mai 2026,

Vu les éléments fournis à l'appui de la demande,

Considérant que la demande concerne l'implantation d'un établissement de type « crèche collective », et de catégorie très grande crèche, de 90 places, accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans, exception faite des enfants en situation de handicap où l'accueil peut aller jusqu'à 5 ans, sous réserve de l'autorisation du Conseil Départemental, se situant au 44 avenue du Général de Gaulle 95140 Garges-lès-Gonesse,

Considérant que ce projet répond aux attentes en matière d'accueil de la petite enfance, tant sur l'offre de place que sur l'application tarifaire faite aux familles, basée sur la Prestation de Service Unique (PSU).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DONNE** un avis favorable à la demande formulée.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique que cette délibération s'inscrit dans la continuité des débats évoqués lors du précédent Conseil Municipal sur la qualité du fonctionnement des crèches en régie municipale.

Monsieur Dieu relève que les 22 berceaux de la crèche municipale sont désormais intégrés au sein d'une nouvelle structure de 90 places gérée dans le cadre d'une délégation de service public.

Selon lui, cette évolution confirme les réserves déjà exprimées par son groupe concernant le recours aux délégations de service public dans le domaine de la petite enfance.

Monsieur le Maire indique que l'analyse présentée par Monsieur Dieu repose, selon lui, sur une confusion entre le taux d'occupation des structures et les modalités de financement appliquées par la Caisse d'Allocations Familiales, lesquelles sont fondées sur les heures d'accueil réalisées et non sur un calcul à la journée.

Monsieur le Maire affirme assumer pleinement la politique municipale menée en matière de petite enfance, dont l'objectif est d'offrir aux familles des solutions de garde adaptées à leurs besoins, dans les meilleures conditions possibles. Il souligne que la Ville privilégie une approche pragmatique et non dogmatique, en s'appuyant sur l'ensemble des modes d'accueil disponibles sur le territoire, qu'il s'agisse des assistantes maternelles, des crèches en régie ou des établissements gérés dans le cadre d'une délégation de service public.

Monsieur le Maire estime que l'ouverture de la nouvelle crèche, conjuguée au transfert de la structure Duvivier et à l'ouverture de la crèche Langevin, permettra de répondre de manière satisfaisante aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et ajoute que le contexte de baisse de la natalité conduit également à anticiper une évolution des besoins dans les années à venir.

Monsieur le Maire réaffirme par ailleurs l'attachement de la municipalité à la qualité de l'accueil et à la sécurité des enfants, quel que soit le mode de gestion retenu et rappelle que la délégation de service public ne constitue pas une finalité en soi et que des difficultés peuvent être rencontrées aussi bien dans les structures en régie que dans celles gérées par délégation.

Monsieur le Maire souligne également les tensions de recrutement auxquelles est confronté le secteur de la petite enfance, notamment concernant les auxiliaires de puériculture et précise que la Ville travaille en étroite collaboration avec ses partenaires, notamment la CAF et les services de PMI, afin de veiller au respect des conditions d'encadrement, des effectifs et des normes de fonctionnement au sein des établissements.

Enfin, Monsieur le Maire indique que la collectivité exerce une vigilance constante à l'égard des délégataires et rappelle que des pénalités financières ont déjà été appliquées à un gestionnaire ne répondant pas pleinement aux exigences fixées par la Ville. Monsieur le Maire précise que cette exigence a pour seul objectif de garantir la qualité de l'accueil et la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique que, si la municipalité affirme soutenir la pluralité des modes de garde, il constate néanmoins la disparition de 22 berceaux en régie municipale. Il précise que son groupe assume pleinement sa position sur ce sujet et réfute le caractère dogmatique qui lui est attribué.

Monsieur Dieu estime que les agents municipaux sont les mieux placés pour assurer cette mission de service public et considère que la gestion directe par la collectivité offre davantage de garanties pour l'accueil des jeunes enfants.

À l'inverse, Monsieur Dieu rappelle ses réserves quant au recours aux délégations de service public, estimant que les opérateurs privés, bien que professionnels du secteur, poursuivent également un objectif économique.

Il affirme ainsi que son groupe demeure opposé à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance par délégation de service public et considère qu'il convient de privilégier, autant que possible, une gestion en régie municipale.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Almasan.

Mme Almasan indique souhaiter réagir aux propos tenus concernant la gestion des services publics. Faisant référence à son expérience dans le domaine de l'éducation, elle estime que certaines missions relevant du service public doivent demeurer sous gestion publique. Elle considère que les organismes privés, bien qu'ils participent à l'exécution de missions d'intérêt général, poursuivent également un objectif de rentabilité économique.

Monsieur le Maire indique que la différence d'approche entre la majorité et l'opposition réside dans l'absence de position de principe en faveur ou en défaveur de la gestion publique ou de la délégation de service public.

Monsieur le Maire précise que la municipalité privilégie une approche pragmatique, en retenant le mode de gestion le plus adapté aux besoins du service concerné.

Monsieur le Maire souligne que le recours à une délégation de service public ne constitue pas une privatisation et rappelle que les structures concernées demeurent placées sous le contrôle de la collectivité. Il indique que des contrôles réguliers sont réalisés afin de vérifier le respect des exigences et du cahier des charges fixés par la Ville.

Monsieur le Maire précise que cette démarche est également appliquée dans d'autres domaines d'intervention municipale, tels que les espaces verts ou la voirie, pour lesquels la collectivité peut recourir à différents modes de gestion selon les circonstances et les besoins.

Il ajoute que certaines difficultés de recrutement, notamment dans des métiers en tension, peuvent conduire la collectivité à envisager le recours à une délégation de service public lorsque les services municipaux ne sont pas en mesure d'assurer directement la prestation dans des conditions satisfaisantes.

Monsieur le Maire indique que la municipalité entend aborder ces questions avec pragmatisme sans position dogmatique, dans le seul objectif de garantir la qualité du service rendu aux habitants.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 37 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

3 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN

Point n°13 - Délibération n° CM-26-055 c'est Monsieur GURBUZ qui rapporte.

OBJET : Convention partenariale de mécénat avec l'entreprise de Travaux FAYOLLE & FILS pour Garges Plage 2026

Exposé :

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite développer les actions aux plus proches de la population notamment dans l'espace public.

La Ville de Garges-lès-Gonesse organise l'évènement « Garges Plage » du lundi 13 juillet au dimanche 26 juillet 2026 dans le cadre de la 13^{ème} édition de Garges Plage.

La Ville souhaite s'entourer de partenaires pour mener à bien cette action. Une proposition de collaboration conjointe avec l'Entreprise de Travaux FAYOLLE & FILS a été formalisée dans ce cadre.

Elle se concrétise sous la forme de dons en nature à hauteur de 35 000 € HT (140 m3 de sable roulé avec bâche, dépose et retrait).

En contrepartie, le mécène verra notamment son logo ainsi que son soutien figurer sur l'ensemble des supports de communication liés à cet évènement.

Afin de formaliser ce partenariat, il est nécessaire qu'une convention de mécénat soit conclue entre la Ville et le mécène.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Considérant la programmation événementielle de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2026,

Considérant que l'initiative d'un mécénat en nature par l'Entreprise de Travaux FAYOLLE & FILS est recevable et complémentaire de l'action de la Ville.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville et l'Entreprise de Travaux FAYOLLE & FILS.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 37 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

3 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN

Point n°14 - Délibération n° CM-26-056 c'est Monsieur ZINAOU qui rapporte.

OBJET : Modification du règlement intérieur des activités péri éducatives

Exposé :

La présente délibération a pour objet d'approuver une mise à jour du règlement intérieur des activités péri éducatives de la commune.

Depuis l'adoption de la précédente version du règlement, l'évolution du fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires, les retours d'expérience des équipes encadrantes ainsi que les attentes exprimées par les familles ont conduit la collectivité à engager un travail d'actualisation et de clarification de certaines dispositions.

Les modifications proposées poursuivent plusieurs objectifs essentiels : garantir un fonctionnement harmonieux des accueils, renforcer la lisibilité des règles applicables pour les familles, sécuriser juridiquement les modalités d'organisation du service et adapter le règlement aux réalités opérationnelles constatées sur le terrain.

Cette révision permet notamment de préciser les conditions d'inscription et de fréquentation des activités, les responsabilités respectives de la commune et des représentants légaux, ainsi que les règles relatives à la discipline, à la sécurité des enfants accueillis et aux modalités de facturation.

Au-delà de son caractère réglementaire, ce document constitue un cadre de référence indispensable au bon fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires. Il participe pleinement à la qualité du service public rendu aux familles et au maintien de conditions d'accueil respectueuses, sécurisées et adaptées aux besoins des enfants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur des activités péri éducatives annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n°CM-24-053 en date du 24 juin 2024 relative à la modification du règlement intérieur des activités péri éducatives,

Vu le règlement intérieur des activités péri éducatives actuellement en vigueur,

Vu le projet de nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant que les activités péri éducatives organisées par la Commune constituent un service public local destiné à favoriser l'accueil, l'encadrement et l'épanouissement des enfants en dehors du temps scolaire,

Considérant qu'il appartient à la Commune de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces activités afin de garantir la sécurité des enfants accueillis, le bon déroulement des services et le respect des règles de vie collective,

Considérant que l'évolution des pratiques, des besoins des familles et des modalités d'organisation des services périscolaires et extrascolaires nécessite une actualisation du règlement intérieur actuellement applicable,

Considérant que les modifications proposées visent notamment à préciser certaines dispositions relatives aux conditions d'inscription, aux modalités de fréquentation, aux règles de discipline, aux responsabilités des représentants légaux ainsi qu'aux conditions de facturation et de fonctionnement des accueils,

Considérant qu'il convient, dans un souci de clarté, de sécurité juridique et de bonne information des familles, d'adopter un règlement intérieur actualisé et harmonisé pour l'ensemble des activités péri éducatives communales.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des activités péri éducatives, annexé à la présente délibération, lequel entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

► **DIT** que ce règlement se substitue au précédent règlement intérieur applicable aux activités péri-éducatives.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération et à procéder à toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique que son groupe s'interroge sur plusieurs dispositions du règlement intérieur. Il évoque tout d'abord la limitation de l'accès à l'aide aux devoirs à deux soirs par semaine, considérant que cet accompagnement devrait constituer une priorité éducative et bénéficier au plus grand nombre et indique ne pas comprendre les raisons de cette restriction.

Monsieur Dieu fait également part de ses interrogations concernant les protocoles d'accueil individualisés (PAI) et relève que le dispositif semble reposer sur un document unique partagé entre le temps scolaire et le temps périscolaire, ce qui pourrait soulever des difficultés pratiques, notamment en matière d'accès aux traitements ou documents nécessaires.

Monsieur Dieu s'interroge enfin, sur l'absence des enseignants au sein de la commission des menus, indiquant qu'ils y participaient, selon lui, auparavant.

Monsieur le Maire répond que le PAI est désormais un document unique couvrant à la fois les temps scolaire et périscolaire, notamment en raison de l'absence de médecin scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaucherand-Dien.

Madame Gaucherand-Dien précise que cette organisation peut engendrer certaines difficultés pratiques et cite notamment les situations dans lesquelles les documents sont conservés par les équipes enseignantes ou emportés lors des sorties scolaires, ce qui peut compliquer leur accès par les équipes périscolaires. Elle estime qu'une réflexion sur ce sujet est nécessaire afin de sécuriser les procédures et de protéger les agents concernés.

Monsieur le Maire indique partager cette préoccupation et assure qu'une vigilance particulière sera portée à cette question.

S'agissant de l'aide aux devoirs, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a mis en place ce dispositif sans financement spécifique extérieur. Il précise que celui-ci est assuré deux soirs par semaine grâce à l'intervention d'enseignants rémunérés par la collectivité, tandis que les centres sociaux proposent également un accompagnement complémentaire dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Monsieur le Maire estime que la commune mène une politique volontariste en la matière.

Concernant la commission des menus, Monsieur le Maire indique que les enseignants n'y ont jamais participé et précise que la priorité est donnée à la participation des parents d'élèves et à la prise en compte de l'intérêt des enfants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu répond que certaines communes voisines proposent également des dispositifs d'aide aux devoirs, citant notamment Villiers-le-Bel et suggère que cet accompagnement puisse également être assuré par des animateurs disposant d'une formation adaptée.

Monsieur le Maire exprime ses réserves sur cette proposition, estimant que l'intervention d'enseignants constitue une garantie de qualité pour ce dispositif et invite enfin Monsieur Dieu à vérifier les informations citées concernant les communes voisines.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 37 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOU, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

3 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN

Point n°15 - Délibération n° CM-26-057 c'est Monsieur ZINAOU qui rapporte.

OBJET : Mise à jour du règlement budgétaire et financier

Exposé :

Le règlement budgétaire et financier constitue le document de référence de la collectivité en matière de gestion budgétaire, comptable et financière. Il définit les règles internes applicables à la préparation, l'adoption et l'exécution du budget, ainsi qu'aux modalités de gestion des crédits et au pilotage financier de la commune.

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, la commune s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2022.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu à l'occasion des élections municipales, il convient de procéder à la réadoption de ce règlement budgétaire et financier afin de confirmer les règles de gestion applicables à la collectivité pour la nouvelle mandature.

Cette réadoption permet également d'intégrer plusieurs actualisations portant sur les évolutions réglementaires et comptables liées à la nomenclature M57.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération précise notamment :

- les modalités d'élaboration et d'adoption du budget,
- les règles applicables aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),
- les procédures relatives aux décisions modificatives et au budget supplémentaire,
- les modalités d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses,
- les modalités de gestion des recettes et des régies,
- les règles de gestion des recettes,
- les principes de contrôle interne budgétaire et comptable.

Ce document constitue un outil essentiel de sécurisation et de transparence de la gestion financière de la collectivité, tout en contribuant à l'amélioration du pilotage budgétaire et à la qualité comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier actualisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°CM-21-093 du 28 juin 2021 adoptant pour la commune la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°CM-22-025 du 14 février 2022 modifiant le règlement budgétaire et financier,

Considérant l'application par la Ville de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a adopté en 2018 son règlement budgétaire et financier,

Considérant la volonté de la Ville de s'inscrire dans une démarche de transparence et de qualité comptables en permettant de renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et de garantir la permanence des méthodes.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ADOpte** le règlement budgétaire et financier actualisé tel que présenté en annexe de la présente délibération.

► **DIT** que le règlement est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé par délibération.

► **DIT** qu'une copie de ce règlement sera adressée à l'assemblée délibérante.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOU, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°16 - Délibération n° CM-26-058 c'est Monsieur ZINAOU qui rapporte.

OBJET : Adoption du Compte financier Unique (CFU) 2025

Exposé :

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par l'ordonnateur, du budget voté par le Conseil Municipal.

Le Compte Financier Unique de la Ville dégage un excédent en fonctionnement de 13,36 M€.

Il présente surtout une situation financière solide, confirmant la maîtrise de la section de fonctionnement déjà observée sur les dernières années :

- L'épargne brute ou autofinancement s'établit à 15,3 M€,
- Les marges dégagées en fonctionnement ont permis sur 2025 un niveau d'investissement très supérieur à 2024 et aux années précédentes : 58.1 M€ de dépenses d'équipement,
- Le capital restant dû s'établit fin 2025 à 51 M€ contre 40 M€ à fin 2024.

La capacité de désendettement de la ville est de 3,3 années.

Les principaux soldes de ce Compte Financier Unique 2025 sont les suivants :

- Les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville s'élèvent à 71,4 M€ en 2025, soit en hausse de moins de 1,6 % par rapport à 2024,
- Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville sont de 86,6 M€ en 2025. Elles enregistrent une progression de 3,6 % par rapport à 2024,

- Les dépenses réelles d'investissement stricto sensu hors remboursement de la dette représentent 58,1 M€. Ces dépenses ont été financées de manière saine,
- La situation financière de la ville fin 2025 permet de dégager un autofinancement net correspondant à 11,3 M€.

De fait, la ville assure un niveau d'équipement par habitant très supérieur aux villes de la même strate (1 366 € / hab contre 598 € / hab) tout en maîtrisant l'encours de dette et en affichant une capacité de désendettement de 3,3 années.

La consolidation de la situation financière permet à la ville de rester solvable et crédible vis-à-vis de ses partenaires financiers, condition essentielle à la mise en œuvre de son plan d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique pour 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur et au Compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 annexé à la présente délibération, dressé par l'ordonnateur et le comptable peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts		
Section de Fonctionnement	85 410 936.97	85 410 936.97
Réalisations	77 168 543.42	86 850 906 .55
Excédent de clôture		13 358 725.95
Crédits ouverts	114 658 858.17	114 658 858.17
Section d'Investissement		
Réalisations	72 548 980.39	56 044 302.82

Déficit de clôture	-26 313 893.47	
Restes à réaliser	21 232 239.17	36 342 090.85
Solde des restes à réaliser		15 109 851.68
Résultat cumulé		2 154 684.16

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire :

► **DECLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 n'appelle ni observation ni réserve.

► **PREND ACTE** de la présentation des données du compte Financier Unique 2025 telles que décrites en annexe à la présente délibération.

► **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, aux résultats tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services municipaux ayant contribué au maintien des équilibres financiers de la collectivité. Il souligne que les indicateurs présentés sont suivis avec attention par la Chambre Régionale des Comptes ainsi que par les établissements financiers dans le cadre des demandes d'emprunt.

Monsieur le Maire estime que les résultats obtenus témoignent de la bonne gestion des finances communales et associe à cette réussite les agents de la Ville ainsi que Madame Lalliaud, qui a assuré la délégation aux finances durant plusieurs années.

Monsieur le Maire indique que ces équilibres financiers permettent à la collectivité d'envisager sereinement le financement des investissements à venir, notamment dans le cadre du programme ANRU et des autres projets d'équipements publics.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique que son groupe ne prendra pas part au vote du compte financier unique, n'ayant pas siégé au sein du Conseil Municipal sur l'exercice concerné.

Il relève toutefois que les dépenses réelles apparaissent relativement proches des prévisions initiales, avec un écart limité, tandis qu'il constate une sous-estimation plus importante des recettes réelles. Monsieur Dieu indique comprendre la volonté de prudence budgétaire mais estime que l'ampleur de l'écart observé mérite d'être interrogée.

Monsieur le Maire répond que la Ville bénéficie d'un niveau important d'accompagnement financier de la part de ses partenaires institutionnels. Il souligne la capacité de la collectivité à mobiliser les financements du Département, de l'Agglomération, de la Région et de l'État pour soutenir ses projets d'investissement, ce qui permet de limiter le reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Zinaoui.

Monsieur Zinaoui précise que certaines recettes de subventions n'avaient pas encore été perçues au moment de l'élaboration du document budgétaire.

Il indique notamment qu'une recette complémentaire de 3,2 M€ au titre de l'ANRU est intégrée au budget supplémentaire.

Monsieur Zinaoui explique que la collectivité applique un principe de prudence consistant à n'inscrire que les recettes dont la perception est certaine, même lorsque des notifications d'attribution ont déjà été reçues.

Monsieur le Maire ajoute que les délais de versement des subventions peuvent parfois être importants, ce qui explique certains écarts entre les prévisions et les encaissements effectifs.

Il réaffirme que le soutien des partenaires institutionnels constitue un levier essentiel pour la réalisation des projets municipaux et rappelle que de nombreuses opérations bénéficient de taux de financement pouvant atteindre 80 %.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu précise que son observation ne porte pas sur le soutien des partenaires mais sur l'écart constaté entre les recettes prévisionnelles et les recettes réalisées.

Monsieur le Maire réaffirme que cette méthode procède d'un choix de gestion prudent consistant à ne retenir au budget que les recettes dont la réalisation est certaine.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu observe que cette prudence budgétaire peut également avoir pour conséquence de retarder ou de ne pas engager certaines dépenses. Il précise que son propos concerne principalement les dépenses de fonctionnement, qui ont un impact direct sur les services rendus à la population.

Monsieur le Maire conteste cette analyse et souligne les investissements importants réalisés par la municipalité, notamment dans le domaine scolaire. Il cite les opérations de rénovation et de réhabilitation engagées ou programmées dans plusieurs groupes scolaires de la commune et estime que l'action municipale démontre la volonté constante d'améliorer les équipements publics et les services proposés aux habitants.

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Monsieur Zinaoui.

Monsieur Zinaoui propose de mettre la délibération aux voix.

Par 36 voix pour : M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY,

Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOU, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

3 n'ont pris part au vote : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN

Point n°17 - Délibération n° CM-26-059 c'est Monsieur ZINAOU qui rapporte.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Exposé :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU). Les résultats doivent être reportés ou affectés et cela avant la clôture de l'exercice suivant.

En effet, conformément à l'article L.2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 concernant le budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture de 2025, soit :
13 358 725,95 €

Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2025, hors restes à réaliser :
26 313 893,47 €

Vu le solde excédentaire des restes à réaliser : 15 109 851,68 €

Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser :
11 204 041,79 €

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► DECIDE :

- De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur, hors restes à réaliser : 26 313 893,47 €
- D'affecter au compte 1068, Réserves : 11 204 041,79 €

- De reporter au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté, le solde créditeur : 2 154 684,16 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique que son groupe votera contre cette affectation, précisant que s'ils avaient été élus, ils n'auraient pas fait les mêmes choix que la majorité municipale.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 37 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

Par 3 voix contre : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°18 - Délibération n° CM-26-060 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte.

OBJET : Budget Supplémentaire 2026

Exposé :

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement,
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le budget primitif.

Le budget supplémentaire de la ville s'équilibre globalement, en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement, le budget supplémentaire 2026 s'équilibre à hauteur de 3 057 168,04 €

En section d'investissement, le budget supplémentaire présente des recettes de 20 538 666,06 € et des dépenses de 35 648 517,74 €, compte tenu du solde des restes à réaliser positif de 15 109 851,68 €.

Ce budget supplémentaire traduit la situation financière maîtrisée de la ville, qui bénéficie d'un travail soutenu de recherche de subventions. De nouveaux projets peuvent être ainsi déployés au profit des Gargeois.

FONCTIONNEMENT

Le budget supplémentaire procède aux différents ajustements concernant, notamment, les dotations de l'Etat entre les montants prévus au budget primitif et ceux finalement notifiés.

Par ailleurs, le budget supplémentaire inclut surtout la reprise du résultat de l'exercice précédent :

- En recettes de fonctionnement, le solde d'exécution reporté au compte financier unique est de 2 154 684,16 €,
- En dépenses de fonctionnement, du fait de la reprise de l'excédent n-1, le principal poste est constitué par le virement à la section d'investissement à hauteur de 2 360 172,57 € : les nouvelles recettes de la ville ont été affectées prioritairement à l'investissement.

INVESTISSEMENT

Le budget supplémentaire 2026 donne lieu à des dépenses supplémentaires par rapport au budget primitif :

- Travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Saint-Exupéry : + 600 k € (le budget de l'opération reste identique, seul le phasage a été modifié)
- Prémption : + 500 k €
- Reprise couche de roulement Avenue Joliot Curie : + 300 k €
- Travaux sur le Centre Commercial des Mouettes : + 200 k €
- Aménagement ombrage cour Jean Effel : + 120 k €

En recettes d'investissement, sont inscrites plusieurs subventions obtenues par la ville depuis le vote du budget primitif, qui viendront limiter la charge supportée par les gargeois, et qui portent notamment sur le financement par l'ANRU de la construction du groupe scolaire Victor Hugo : + 3,2 M €.

Enfin, ce budget supplémentaire permet à la ville de diminuer le recours à l'emprunt prévu en 2026 de - 3 446 258,24 €, ce qui renforcera les marges de manœuvres financières pour les nombreuses opérations à venir dans les prochaines années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget principal de la ville pour l'exercice 2026 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 38 705 685,78 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaires et comptables M57,

Vu le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget principal de la ville,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2026 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte financier unique 2025, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget principal de la ville pour l'exercice 2026 qui s'équilibre, en recettes et en dépense, à la somme de 38 705 685,78 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique que le budget supplémentaire constitue un moment particulier du cycle budgétaire, dans la mesure où il intervient alors que les résultats de l'exercice précédent sont connus et que les tendances financières peuvent être appréciées avec davantage de précision. À ce titre, il estime que ce document devrait permettre d'ajuster les prévisions initiales au plus près de la réalité.

Monsieur Dieu relève un écart significatif entre les intentions affichées par la municipalité et les éléments budgétaires présentés et souligne notamment que, malgré les annonces récurrentes de renforcement des services publics et de créations de postes, un nombre important d'emplois demeurent vacants. Selon lui, cette situation interroge sur la capacité effective de la collectivité à renforcer les services rendus à la population.

Monsieur Dieu cite notamment l'exemple de la police municipale, pour laquelle il estime que les effectifs réellement en poste demeurent inférieurs aux effectifs annoncés et il s'interroge également sur l'absence de postes de catégorie A au regard de l'organisation du service.

Par ailleurs, Monsieur Dieu questionne l'évolution de l'endettement communal et l'augmentation des charges financières et demande des précisions sur la progression du remboursement du capital et des intérêts de la dette, considérant que ces évolutions sont susceptibles d'affecter à terme les capacités d'action de la commune. Monsieur Dieu estime que le budget supplémentaire ne comporte pas de remise en question significative des orientations initiales ni de réponse aux écarts constatés entre les prévisions et leur réalisation.

Pour ces raisons, il indique que son groupe ne votera pas le budget supplémentaire.

Monsieur le Maire prend acte de cette position et précise que le nombre de postes vacants évoqué (184) ne correspond pas à la réalité des effectifs. Il indique que le nombre de postes effectivement vacants s'élève à 60 et non à 184, certains postes étant comptabilisés sur plusieurs lignes dans les tableaux budgétaires. Selon lui, ce niveau de vacance demeure cohérent avec la taille de la collectivité.

Concernant la police municipale, Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées en début de mandat pour recruter et fidéliser des agents, en raison notamment du manque d'attractivité de la commune. Il estime que la situation s'est progressivement améliorée grâce aux efforts consentis par la municipalité, tout en rappelant que les effectifs de police municipale sont soumis à une forte mobilité.

S'agissant de la dette, Monsieur le Maire souligne que l'augmentation de l'endettement résulte directement de la politique d'investissement portée par la municipalité. Il rappelle les opérations en cours ou à venir, notamment les travaux dans les groupes scolaires, la réalisation d'une nouvelle crèche et d'équipements sportifs.

Monsieur le Maire considère que l'enjeu principal ne réside pas dans le montant de la dette mais dans la capacité de la collectivité à la financer dans des conditions soutenables. À cet égard, il estime que les ratios financiers de la Ville demeurent satisfaisants et permettent à la commune d'emprunter dans de bonnes conditions. Il rappelle que la gestion financière de la collectivité a été saluée par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Zinaoui.

Monsieur Zinaoui précise que la progression des charges d'intérêts s'explique par le contexte général de hausse des taux d'intérêt. Il souligne toutefois que la dette reste maîtrisée et compatible avec la poursuite des investissements engagés par la commune, au regard de la capacité de remboursement de la Ville à hauteur de 3,3 années.

Monsieur Zinaoui rappelle que les indicateurs financiers de la Ville demeurent à un niveau favorable.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu estime que la question ne doit pas être examinée uniquement sous l'angle de l'investissement. Il considère que les dépenses de fonctionnement participent directement à la qualité des services rendus aux habitants, notamment dans les domaines social, éducatif et scolaire. Selon lui, la priorité ne doit pas exclusivement porter sur les équipements mais également sur les moyens humains et les services du quotidien.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une divergence d'appréciation entre la majorité et l'opposition et réaffirme que la politique d'investissement conduite par la municipalité vise à améliorer durablement la qualité de vie des habitants, à renforcer l'attractivité de la commune et à moderniser les équipements publics.

Monsieur le Maire souligne que ces investissements constituent, selon lui, un levier essentiel d'amélioration du service public et confirme la volonté de la municipalité de poursuivre cette stratégie.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 37 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim

TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOU, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

Par 3 voix contre : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°19 - Délibération n° CM-26-061 c'est Monsieur ZINAOU qui rapporte.

OBJET : Frais de missions des élus

Exposé :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus municipaux sont amenés à se déplacer régulièrement pour participer à des réunions, formations, représentations officielles ou missions en lien direct avec les intérêts de la commune.

Ces déplacements génèrent des frais (transport, hébergement, restauration) qui peuvent être pris en charge par la collectivité, sous réserve du respect d'un cadre réglementaire précis.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet la possibilité pour les collectivités territoriales d'indemniser les frais engagés par leurs élus dans l'exercice de leur mandat.

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, dispositions applicables par analogie aux élus locaux.

Dans ce contexte, il convient de définir clairement :

- les modalités de prise en charge,
- les plafonds et barèmes applicables,
- ainsi que les procédures de justification des dépenses.

La présente délibération a donc pour objet de sécuriser juridiquement les remboursements, d'assurer la transparence sur l'utilisation des deniers publics et de garantir une égalité de traitement entre les élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions de prise en charge des frais engagés par les élus municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 qui réforme et harmonise le dispositif de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, dispositions applicables par analogie aux élus locaux,

Considérant que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de leurs missions, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion,

Considérant que ces remboursements de frais sont subordonnés à la production de justificatifs de dépenses réellement engagées et dans la limite journalière allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que le remboursement s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €),

Considérant l'importance de valoriser et faciliter le plein exercice des fonctions et mandats politiques locaux,

Considérant, qu'à cet effet, il est nécessaire de procéder aux remboursements des frais précités.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** que la prise en charge des frais engagés (hébergement, frais de restauration, etc..) pourra s'opérer par remboursement des frais engagés par les élus, dans la limite du montant des indemnités alloués aux fonctionnaires d'Etat.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 37 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme

Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

3 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN

Point n°20 - Délibération n° CM-26-062 c'est Monsieur ZINAOU qui rapporte.

OBJET : Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France au titre de l'année 2025

Exposé :

Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) a été créé par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la région Ile-de-France, permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région, dans la mesure où les écarts de richesse entre les communes franciliennes sont plus élevés que ceux existant entre les communes françaises en général.

Ce transfert s'effectue par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

En application des articles L.2531-12 à L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2531-12 à L 2531-16 et R.2531-23 à R.2531-35,

Vu le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu la note d'information en date du 17 juillet 2025 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation relative au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2025,

Vu l'arrêté du 18 juin 2025 du préfet de la Région Ile-de-France relatif au versement au titre du FSRIF aux communes du Val-d'Oise,

Considérant le montant alloué à la Commune de Garges-lès-Gonesse pour l'exercice 2025 au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France qui s'élève à 5 176 911 €,

Considérant qu'il revient à la commune d'établir chaque année un rapport d'utilisation de cette dotation,

Considérant les investissements réalisés et les actions menées figurant dans le tableau joint à la présente délibération,

Considérant les recettes provenant de ce fonds qui ont permis à la Commune de développer des actions autour des axes suivants :

Domaine d'intervention	Financement FSRIF	Taux de financement
Social et culturel	1 249 285 €	24 %
Scolaire et Périscolaire	782 833 €	15 %
Jeunesse et Sport	1 327 767 €	26 %
Travaux de voirie	1 817 026 €	35 %
	5 176 911 €	100 %

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France attribué en 2025 à la Commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur Zinaoui souligne l'importance de cette délibération, rappelant que la réalisation des projets municipaux repose également sur une recherche active de financements externes.

Il indique que ce fonds illustre le travail mené par la collectivité pour mobiliser des ressources auprès de ses partenaires institutionnels.

À ce titre, il tient à saluer le soutien apporté par la Région Île-de-France, qu'il juge essentiel pour les finances communales.

Monsieur Zinaoui rappelle que les aides obtenues auprès de la Région, du Département ou de l'État permettent de limiter le poids financier des investissements pour la Ville et, par conséquent, pour les contribuables gargeois.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu précise que son intervention précédente ne visait pas à remettre en cause l'importance des financements apportés par les partenaires institutionnels. Il indique que les critiques formulées concernaient plus particulièrement les prises de position de la Région sur certaines politiques publiques, notamment le financement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Monsieur le Maire rappelle que la Région Île-de-France accompagne fortement la Ville de Garges-lès-Gonesse sur de nombreux projets et estime que son soutien n'a jamais été aussi important que ces dernières années.

Il cite notamment les domaines de la vie associative, de la sécurité, de la santé, de la culture ainsi que les opérations d'investissement menées sur le territoire communal.

Monsieur le Maire souligne que ces financements constituent un levier indispensable pour permettre à la commune de réaliser un grand nombre de projets.

Monsieur le Maire évoque également le soutien régional apporté aux opérations concernant les copropriétés dégradées, notamment à Garges-Nord, et indique avoir été informé de l'inscription du financement des travaux à l'ordre du jour d'une prochaine commission permanente de la Région.

Monsieur le Maire souligne que cette décision doit permettre le lancement d'interventions attendues de longue date par les copropriétaires concernés et rappelle également que plusieurs études relatives aux copropriétés dégradées du centre-ville bénéficient d'un soutien financier régional.

Enfin, Monsieur le Maire indique que, malgré la diminution des ressources dont disposent les régions à l'échelle nationale, la Région Île-de-France a maintenu ses engagements envers les projets gargeois. Il salue cette continuité du soutien régional, qui permet selon lui de poursuivre les opérations engagées et d'accompagner les habitants sur des sujets importants, notamment ceux liés à l'habitat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu observe que, compte tenu de l'importance du budget régional, il apparaît logique que la Région participe au financement de projets gargeois.

Monsieur le Maire répond que l'enjeu ne réside pas dans le principe même du financement régional mais dans son maintien malgré la réduction des ressources des régions. Il souligne que la Région a confirmé son soutien aux projets engagés par la Ville, y compris sur des opérations complexes telles que le traitement des copropriétés dégradées.

Monsieur le Maire estime que cet engagement témoigne de l'attention particulière portée aux projets de Garges-lès-Gonesse et contribue à leur réalisation dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°21 - Délibération n° CM-26-063 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte.

OBJET : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2025

Exposé :

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) créée par la loi n°91 429 du 13 mai 1991, est une dotation de l'État qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014, prescrit que les communes bénéficiaires de la DSU doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville en matière de développement social urbain, notamment dans les domaines touchant à l'insertion des populations fragilisées, aux services sociaux et à la jeunesse.

Tous les ans, avant le 30 juin de l'année N+1, la collectivité prévoit une délibération en Conseil municipal pour justifier de l'utilisation de cette dotation attribuée par l'Etat au titre de l'année N.

La Ville de Garges-lès-Gonesse a bénéficié en 2025 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) à hauteur 26 911 168 € soit environ 4,67% d'augmentation par rapport à 2024.

La présente délibération a pour objet de présenter l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sur l'exercice 2025.

En 2025, les principales dépenses, réalisées par la Ville de Garges-lès-Gonesse et liées à cet effort de solidarité urbaine, concernent les secteurs suivants :

Secteur	Financement DSU	Taux de financement
Sécurité et salubrité publique	2 085 702 €	8 %
Enfance et Scolaire	9 978 117 €	37 %
Interventions sociales et santé	2 527 669 €	9 %
Sport, Jeunesse et Culture	4 990 634 €	19 %
Aménagement urbains et actions en faveur du logement	7 329 046 €	27 %
	26 911 168 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'année 2025.

Vu la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code des Communes,

Vu L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2334-15 à L.2334-18-4,

Considérant le montant perçu par la Ville de Garges-lès-Gonesse pour l'année 2025 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale qui s'élève à 26 911 168 €,

Considérant l'obligation pour la Commune d'établir chaque année un rapport d'utilisation de cette dotation,

Considérant les recettes provenant de ce fonds qui ont permis à la Commune de développer des actions autour des axes suivants :

Secteur	Financement DSU	Taux de financement
Sécurité et salubrité publique	2 085 702 €	8 %
Enfance et Scolaire	9 978 117 €	37 %
Interventions sociales et santé	2 527 669 €	9 %
Sport, Jeunesse et Culture	4 990 634 €	19 %
Aménagement urbains et actions en faveur du logement	7 329 046 €	27 %
	26 911 168 €	100 %

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée en 2025 à la Commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°22 - Délibération n° CM-26-064 c'est Monsieur ZINAOU qui rapporte.

OBJET : Versement des subventions municipales aux projets d'action éducative pour l'année 2026/2027

Exposé :

La Ville de Garges-lès-Gonesse est dotée d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) dont les quatre axes principaux sont les suivants :

- Consolider la continuité, la cohérence et la qualité du parcours éducatif de l'enfant et du jeune,
- Favoriser la réussite éducative en donnant toutes ses chances à chaque enfant,
- Développer le vivre ensemble pour faire de Garges-lès-Gonesse un territoire solidaire,
- Renforcer et soutenir la coopération entre les acteurs éducatifs.

Dans le cadre de son soutien à l'action pédagogique des écoles, la Ville participe, chaque année, au financement des projets d'action éducative présentés par ces dernières.

Afin de permettre à l'équipe enseignante d'organiser des projets dès la rentrée et d'instaurer une cohésion entre les élèves, la Ville étudie à travers une 2^{ème} commission les demandes formulées pour les projets du 1^{er} trimestre de l'année scolaire à venir 2026/2027 (*pour mémoire la 1^{ère} commission est en novembre pour l'ensemble des projets de l'année scolaire en cours*).

Ces demandes font l'objet d'un examen commun entre la Ville et l'Education Nationale sur les critères suivants :

- Maîtrise de la langue française
- Education à la Citoyenneté
- Découverte du patrimoine et de la culture
- Initiation aux langues étrangères
- Pluralité des sources de financement

La répartition des subventions pour chaque projet figure dans l'annexe jointe. Les projets sont consultables à la Direction de l'Enfance sur rdv.

Au total, la Ville aidera ces projets à hauteur de 5 450,25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le financement des projets d'action éducative et d'autoriser le versement de ces subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-17-079 en date du 30 juin 2017 relative à l'approbation de la Dynamique globale socio-éducative : Projet Educatif De Territoire (PEDT) et Politique Jeunesse 2017-2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-18-074 en date du 27 juin 2018 relative à la mise à jour de la Dynamique globale socio-éducative pour l'Enfance et la Jeunesse 2017-2023,

Vu l'avenant portant renouvellement de la convention du 21 décembre 2018 relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire sur la collectivité de Garges-lès-Gonesse,

Vu l'avenant portant renouvellement de la convention du 30 décembre 2022 relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire sur la collectivité de Garges-lès-Gonesse,

Considérant l'intérêt pédagogique des projets d'action éducative pour l'acquisition par les enfants gargeois du socle commun de connaissances et de compétences,

Considérant les propositions des équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,

Considérant l'examen et l'évaluation des demandes selon les critères définis, réalisés en commun par la Ville et l'Education Nationale.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le financement des projets d'action éducative selon la répartition ci-après,

Écoles Maternelles	Projets	Subventions financières
Jean Effel	Accueil du spectacle vivant "la ferme de Tiligolo" dans l'école	303 €
Jean Effel	Accueil du spectacle vivant "même pas peur du père Noël" dans l'école	383 €
Jean Jaurès	Découverte du vivant au parc animalier de Thoiry	250 €
Jacques Prevert 2	Spectacle de contes en musique	273 €
Robespierre 1	Parcours sportif en milieu équestre Ponyrêve	375 €
Robespierre 1	Découvrir l'alimentation et le goût cueillette	183,75 €
Robespierre 1	Découvrir le spectacle vivant à l'école pour améliorer la compréhension et l'oral (compagnie des 3 chardons)	375 €
Robespierre 2	Se relaxer pour mieux se concentrer	400 €
Romain Rolland	Découverte d'un spectacle vivant	207,50 €

Écoles Elémentaires	Projets	Subvention s financières
Robespierre 1	Tous différents, tous égaux : Fresque participative et éducative"	1 500 €
Robespierre 2	Retour au Moyen-Âge : sortie à Provins	400 €
	Retour au Moyen-Âge " Réalité virtuelle : Les derniers remparts", sortie à Paris, expériences immersives	350 €
Romain Rolland	Parcours aventure et dépassement de soi en milieu naturel à l'Ecopark Adventures	450 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux coopératives des écoles, et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°23 - Délibération n° CM-26-065 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Exposé :

Monsieur le Maire a souhaité que Madame Bérard GUNOT, 4^{ème} adjointe, exerce pleinement sa délégation afférente à la commande publique. Il l'a donc désignée en qualité de représentante du Maire pour exercer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) comme le permet l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois Madame Bérard GUNOT a été élue en tant membre titulaire de ladite commission, au terme de la délibération du 11 mai 2026. Cependant il n'est juridiquement pas possible de cumuler la qualité de membre de cette commission et

celle de Président de la CCSPL. En conséquence, Madame GUNOT a donc démissionné de son siège de membre titulaire de la CCSPL, pour exercer la fonction de Présidente que lui a déléguée Monsieur le Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Madame Bérard GUNOT de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en tant que membre titulaire et de procéder à son remplacement par Madame Christelle KOITA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM-26-021 du Conseil Municipal en date du 11 mai 2026 relative à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu la lettre de démission de Madame Bérard GUNOT en tant que membre titulaire de la CCSPL,

Considérant que cinq membres du Conseil Municipal doivent assurer sa représentation au sein de la CCSPL.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

► **PREND ACTE** de la démission de Madame Bérard GUNOT en tant que membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

► **DESIGNE** Madame Christelle KOITA pour remplacer Madame Bérard GUNOT en qualité de membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 37 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

3 n'ont pris pas part au vote : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN

Point n°24 - Délibération n° CM-26-066 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Suivant l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation* ».

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Il facilite l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal installé le 21 mars 2026 doit établir son règlement intérieur conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ADOpte** son règlement intérieur conformément au document ci-annexé.

Monsieur le Maire indique avoir reçu le groupe de l'opposition afin d'échanger sur le projet de règlement intérieur ainsi que sur plusieurs autres sujets et se félicite de la qualité du dialogue engagé, qu'il qualifie de constructif.

Monsieur le Maire souligne que cette démarche a permis d'aborder différents points de convergence comme de divergence.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu fait observer que la présentation du règlement intérieur ne mentionne pas l'amendement qu'il a transmis dans le délai réglementaire au Cabinet du Maire.

Il rappelle que cet amendement visait à supprimer la référence du seuil de cinq élus nécessaire à la constitution d'un groupe politique, conformément aux échanges intervenus lors de leur rencontre.

Il indique que cette suppression a bien été prise en compte dans les dispositions relatives à l'expression des groupes dans le journal municipal, mais qu'elle figure encore dans les articles consacrés aux groupes politiques.

Monsieur le Maire confirme partager cette observation et indique que l'engagement pris lors de leur entretien sera respecté, l'amendement étant considéré comme accepté.

Il précise toutefois ne pas avoir eu connaissance du courriel évoqué et invite M. Dieu à vérifier son destinataire.

Monsieur Dieu indique avoir adressé son message à l'adresse générique du Cabinet du Maire.

Monsieur le Maire précise que, pour les questions relevant spécifiquement du Conseil Municipal, il convient de privilégier l'adresse électronique dédiée à cette instance afin de garantir un meilleur suivi administratif des demandes et amendements.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°25 - Délibération n° CM-26-067 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus de la Ville de Garges-lès-Gonesse

Exposé :

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales la charte de l' élu local. Cette charte, aujourd'hui reprise et réorganisée par la loi du 22 décembre 2025 relative au statut renforcé et sécurisé de l' élu local, est désormais codifiée aux articles L.1111-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle que tout élu exerce son mandat avec impartialité, probité et intégrité, dans le seul intérêt général, et qu'il doit prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts, sans détourner de leur objet les moyens mis à sa disposition.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », a complété ces principes en instaurant pour chaque élu local le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations déontologiques fixées par la charte. Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, ainsi que l'arrêté du même jour, ont précisé les modalités de désignation et d'exercice de cette mission : garanties d'indépendance, conditions de mutualisation entre collectivités et plafonds d'indemnisation.

Le recours à un référent déontologue concerne l'ensemble des élus locaux des collectivités et établissements publics tenus d'en désigner un (communes, EPCI, syndicats mixtes ouverts). Il offre aux élus municipaux la possibilité de bénéficier d'un conseil confidentiel et indépendant pour analyser les situations susceptibles de soulever une difficulté déontologique : conflits d'intérêts, prises illégales d'intérêts, cumul de fonctions, relations avec des associations ou opérateurs économiques, etc.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur compétence et de leur expérience, conformément aux dispositions du décret du 6 décembre 2022.

Dans ce cadre, la désignation d'un référent déontologue par le conseil municipal (ou communautaire, ou syndical) s'inscrit pleinement dans le dispositif de protection et de sécurisation de l'exercice du mandat électif établi par la loi du 22 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les référents déontologues des élus municipaux de la Commune de Garges-lès-Gonesse et de préciser les modalités d'exercice de leur fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l'élu local et à la charte de l'élu local,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local,

Considérant qu'il a été donné lecture de cette charte lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant l'obligation de nommer un référent déontologue des élus municipaux de la Commune de Garges-lès-Gonesse,

Considérant le courriel du 1^{er} juin 2026 de la Directrice Adjointe de l'Union des Maires du Val d'Oise relatif à la désignation du référent déontologue des élus locaux,

Considérant l'accord des personnes désignées.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **RAPPELLE** que le référent déontologue de l' élu local assure différentes missions :

- Missions générales :
 - Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
 - Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- Missions optionnelles :
 - Il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) concernant les déclarations d'intérêts et de situations patrimoniale des élus locaux de la Ville de Garges-lès-Gonesse ;

► **DESIGNE** en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la Commune de Garges-lès-Gonesse :

- Monsieur Philippe TISSIER, juriste et directeur de l'Union des maires du Val d'Oise,
- Madame Karine LEGOUHIR, juriste et directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise.

► **PRECISE** les modalités suivantes :

- Durée de l'exercice des fonctions :

Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LEGOUHIR sont nommés à compter du 15 juin 2026, pour la durée du mandat en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

En cas de vacance, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s'ils sont d'accord.

- Modalités de saisine :

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune/ EPCI, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ,
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise - 38 rue de la Coutellerie - 95300 Pontoise »,
- Enveloppe intérieure portant la mention : « à l'intention des référents déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élus afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

- Conditions d'examen et de rendu des avis :

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera son avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou par courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du référent déontologue.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours ; il n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, relève de la seule responsabilité de l'élus et ne peut engager la responsabilité du référent déontologue.

- Rémunération :

Par principe, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite tous les élus de la majorité ou de l'opposition, à être extrêmement vigilants au risque de conflit d'intérêt à l'occasion de leurs votes et ce

en raison de leurs engagements associatifs ou professionnels.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, Mme Sophie ALMASAN.

Le Conseil Municipal prend fin à vingt et une heures onze.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Thierry LE RALLE

Monsieur Benoit JIMENEZ

